

# 2026

## AIDE-MÉMOIRE FISCAL

strateginc  
— GROUPE FINANCIER —



Ce document a été conçu afin de vous accompagner dans la gestion de vos finances et connaître les dates ainsi que les montants importants de vos comptes enregistrés.

Une question? Contactez-nous par courriel, nous sommes là pour vous aider.



[info@strateginc.com](mailto:info@strateginc.com)

# LIMITES ANNUELLES

## REER

Date limite : 2 Mars 2027

### Plafond de cotisation 2027

33 810\$

Votre limite de cotisation est de 18% de votre revenu de l'année dernière (2025), jusqu'à un maximum de 33 180 \$

*\*Afin de connaître votre limite, consultez votre avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada*

## CELI

Date limite : 31 décembre 2026

### Plafond de cotisation 2026

7 000 \$

*\*Ce montant est le total des droits de cotisation cumulatifs depuis 2009, pour un canadien majeur.*

109 000\$

**\*Cumulatif**

## CELIAPP

Date limite : 31 décembre 2026

### Plafond de cotisation 2026

8 000 \$

Le cumulatif des droits de cotisation est applicable que pour la portion inutilisée du plafond de cotisation de l'année précédente

40 000 \$

**\*Limite**

*\*Ce montant est le total des droits de cotisation à vie*

## REEE

Date limite : 31 décembre 2026

### Plafond de cotisation 2026

50 000 \$

50 000 \$ par bénéficiaire pour la durée du régime

**\*2 500 \$/an**

*\*Afin d'obtenir le maximum de subventions, il est recommandé d'investir **2 500 \$ par enfant** par année dans le REEE. Les subventions gouvernementales sont basées sur les cotisations versées et le revenu familial net.*

# TABLE D'IMPÔT 2026

## TAUX NOMINAUX COMBINÉS - FÉDÉRAL ET QUÉBEC

Revenu imposable	Impôt fédéral	Impôt Québec	Impôt total \$	Taux effectif	Taux marginaux					
					Fédéral	Québec	Total	Dividende non déterminé	Dividende déterminé	Gain en capital
10 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 %	0 %	0 %	0 %	0,00 %	0,00 %	13,05 %
16 454 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 %	12 %	0 %	12 %	4,77 %	0,00 %	13,05 %
18 952 \$	284 \$	0 \$	284 \$	2 %	12 %	14 %	26 %	16,94 %	3,17 %	13,05 %
20 000 \$	413 \$	147 \$	560 \$	3 %	12 %	14 %	26 %	16,94 %	3,17 %	13,05 %
30 000 \$	1 573 \$	1 547 \$	3 120 \$	10 %	12 %	14 %	26 %	16,94 %	3,17 %	13,05 %
40 000 \$	2 733 \$	2 947 \$	5 680 \$	14 %	12 %	14 %	26 %	16,94 %	3,17 %	13,05 %
50 000 \$	3 903 \$	4 347 \$	8 250 \$	17 %	12 %	14 %	26 %	16,94 %	3,17 %	13,05 %
54 345 \$	4 447 \$	4 955 \$	9 402 \$	17 %	12 %	19 %	31 %	16,94 %	3,17 %	13,05 %
58 523 \$	4 902 \$	5 749 \$	10 651 \$	18 %	17 %	19 %	36 %	22,69 %	10,07 %	15,55 %
60 000 \$	5 191 \$	6 029 \$	11 220 \$	19 %	17 %	19 %	36 %	28,93 %	16,39 %	18,06 %
70 000 \$	6 911 \$	7 929 \$	14 840 \$	21 %	17 %	19 %	36 %	28,93 %	16,39 %	18,06 %
80 000 \$	8 571 \$	9 829 \$	18 400 \$	23 %	17 %	19 %	36 %	28,93 %	16,39 %	18,06 %
90 000 \$	10 321 \$	11 729 \$	22 050 \$	25 %	17 %	19 %	36 %	28,93 %	16,39 %	18,06 %
100 000 \$	11 971 \$	13 629 \$	25 600 \$	26 %	17 %	19 %	36 %	28,93 %	16,39 %	18,06 %
108 680 \$	13 522 \$	15 279 \$	28 800 \$	27 %	17 %	24 %	41 %	28,93 %	16,39 %	18,06 %
110 000 \$	13 775 \$	15 595 \$	29 370 \$	27 %	17 %	24 %	41 %	34,68 %	23,29 %	20,56 %
117 045 \$	14 901 \$	17 286 \$	32 187 \$	28 %	22 %	24 %	46 %	34,68 %	23,29 %	20,56 %
120 000 \$	15 605 \$	17 995 \$	33 600 \$	28 %	22 %	24 %	46 %	39,96 %	29,63 %	22,86 %
130 000 \$	17 995 \$	20 395 \$	38 090 \$	29 %	22 %	24 %	46 %	39,96 %	29,63 %	22,86 %
132 245 \$	18 210 \$	20 934 \$	39 145 \$	30 %	22 %	25,75 %	47 %	39,96 %	29,63 %	22,86 %
140 000 \$	19 909 \$	22 931 \$	42 840 \$	31 %	22 %	25,75 %	47 %	41,97 %	32,04 %	23,73 %
150 000 \$	22 044 \$	25 506 \$	47 550 \$	32 %	22 %	25,75 %	47 %	41,97 %	32,04 %	23,73 %
160 000 \$	24 239 \$	28 081 \$	52 320 \$	33 %	22 %	25,75 %	47 %	41,97 %	32,04 %	23,73 %
170 000 \$	26 464 \$	30 656 \$	57 120 \$	34 %	22 %	25,75 %	47 %	41,97 %	32,04 %	23,73 %
180 000 \$	28 689 \$	33 231 \$	61 920 \$	34 %	22 %	25,75 %	47 %	41,97 %	32,04 %	23,73 %
181 440 \$	28 995 \$	33 602 \$	62 597 \$	35 %	24 %	25,75 %	50 %	41,97 %	32,04 %	23,73 %
190 000 \$	31 074 \$	35 806 \$	66 880 \$	35 %	24 %	25,75 %	50 %	45,14 %	35,85 %	25,11 %
200 000 \$	33 419 \$	38 381 \$	71 800 \$	36 %	24 %	25,75 %	50 %	45,14 %	35,85 %	25,11 %
258 482 \$	47 885 \$	53 440 \$	101 325 \$	39 %	24 %	25,75 %	50 %	45,14 %	35,85 %	25,11 %
Plus de 258 482 \$	58 859 \$	64 131 \$	122 990 \$	41 %	28 %	25,75 %	53 %	48,70 %	40,11 %	26,65 %

	Le taux d'imposition fédéral augmente
	Le taux d'imposition provincial augmente

## SV - Pension sécurité vieillesse

### De Janvier à Mars 2026

### Maximum

Pension à l'âge de 65 ans	742,31 \$
Seuil de récupération - revenu net annuel minimal	93 454 \$
Seuil de récupération - revenu net annuel maximal (65 - 74 ans)	152 062 \$
Seuil de récupération - revenu net annuel maximal (75 ans et plus)	157 923 \$

*\*Il est important de surveiller votre revenu annuel net car l'impôt de récupération de la SV est applicable au revenu net supérieur au seuil. Le montant de la prestation **augmentera de 10 % à 75 ans.***

*\*15% du montant dépassant le seuil*

## SRG - Prestation de supplément de revenu garanti

### De Janvier à Mars 2026

### Maximum

Si vous êtes célibataire, divorcé, ou veuf, et si votre conjoint ne reçoit pas de la SV	Jusqu'à 1 108,74 \$
Si votre conjoint reçoit la prestation de la SV ou de l'Allocation	667,41 \$

*\*Le supplément de revenu garanti (SRG) assure **un revenu supplémentaire** aux personnes retraitées et à faible revenu. Il s'ajoute à la pension de sécurité vieillesse (SV). **Le SRG n'est pas imposable.** Depuis 2017, les personnes âgées admissibles reçoivent **automatiquement** les prestations de la SRG.*

## RRQ - Prestation du régime des rentes du Québec

### À compter du 1er janvier 2026

### Maximum

Maximum de gains admissibles	74 600 \$
Cotisation maximale pour l'employé et l'employeur (6,4%)	4 479 \$
Cotisation maximale pour le travailleur autonome	8 958 \$
Rente maximale à 60 ans*	964 \$
Rente maximale à 65 ans	1 507 \$
Rente maximale à 72 ans	2 394 \$
Rente invalidité	1 741 \$
Prestation de décès - somme ponctuelle	2 500 \$

*\*Vous pouvez demander la RRQ dès 60 ans, mais elle sera **réduite jusqu'à 36%** si demandée **avant 65 ans.** **Après 65 ans,** elle **augmente de 0,7%** par mois jusqu'à un **maximum de 58%.** La demande est nécessaire pour recevoir la rente.*

## RRQ - VOLET 2

### À compter du 1er janvier 2026

### Maximum

Maximum de gains admissibles	74 600 \$
Cotisation maximale pour l'employé et l'employeur (4%)	416 \$
Cotisation maximale pour l'employé (Volet 1 + 2)	4 895 \$
Comparaison avec 2025	4 735 \$

## FINANCE ET RETRAITE

Âge au début de l'année	Pourcentage de retrait minimum d'un FERR
65	4,00 %
66	4,17 %
67	4,35 %
68	4,55 %
69	4,76 %
70	5,00 %
71	5,28 %
72	5,40 %
73	5,53 %
74	5,67 %
75	5,82 %
76	5,98 %
77	6,17 %
78	6,36 %
79	6,58 %
80	6,82 %

Âge au début de l'année	Pourcentage de retrait minimum d'un FERR
81	7,08 %
82	7,38 %
83	7,71 %
84	8,08 %
85	8,51 %
86	8,99 %
87	9,55 %
88	10,21 %
89	10,99 %
90	11,92 %
91	13,06 %
92	14,49 %
93	16,34 %
94	18,79 %
95 ans et plus	20,00 %

### Taux de retenu d'impôt s'appliquant aux retraits REER/FERR

	Fédéral	Québec	Total
Jusqu'à 5 000 \$	5 %	+ 14 %	= 19 %
De 5 001 \$ à 15 000 \$	10 %	+ 14 %	= 24 %
Plus de 15 000 \$	15 %	+ 14 %	= 29 %

\*Le détenteur du compte doit faire la conversion REER/FERR le 31 décembre de l'année où il atteint 71 ans.

*Veillez noter que le masculin englobe les deux genres et est utilisé dans le but d'alléger le texte. L'information contenue dans ce document est fournie à titre indicatif seulement. Bien que les renseignements contenus dans le présent document proviennent de sources jugées fiables, Strateginc ne peut en garantir l'exactitude ni l'exhaustivité. Les renseignements fournis peuvent changer sans préavis. Strateginc se dégage de toute responsabilité de les mettre à jour. Le présent document n'est en aucun cas destiné à tenir lieu de conseils particuliers d'ordre financier, fiscal ou juridique ni en matière de placement.*